



2022.06.02

APPEL DE COTISATION 2022

Chers Amis, Chers Confrères,

Nous vous rappelons la nécessité pour une association "loi 1901" de percevoir de ses membres une cotisation annuelle dont le montant est voté par son Bureau.

L'Amicale des Cardiologues des Yvelines, membre du Collège National des Cardiologues Français, n'échappe pas à cette obligation.

Nous vous demandons donc de bien vouloir confirmer votre participation active et votre soutien à votre Amicale en réglant, si vous ne l'avez pas encore fait, votre cotisation pour 2022.

Cette démarche est indispensable pour participer à l'AG statutaire et au vote pour la désignation du Bureau pour la période 2023-2025.

Nous avons besoin d'Electeurs et de Candidats !

Cette cotisation n'a pas évolué et s'élève toujours à 50 € !

Pour vous acquitter de cette démarche, vous pouvez

→ libeller un chèque de 50 € à l'ordre de "Amicale des Cardiologues des Yvelines" et le faire parvenir à notre Trésorier
Docteur Jean-Pierre HUBERMAN – 109, rue Hoche, 78800 Houilles.

→ effectuer un virement de 50€ à "Amicale des Cardiologues des Yvelines"
IBAN : FR76 3000 4013 1300 0100 8757 176

Vous établirez vous-même votre reçu fiscal selon le modèle ci-dessous (sauf demande expresse accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, aucun document ne vous sera adressé en retour de votre règlement).

Le talon du chèque fait foi auprès des services fiscaux.

Le Bureau de L'ACY.

Reçu Fiscal à conserver comme justificatif de votre adhésion à l'ACY pour l'année 2022

Reçu du Docteur

La somme de 50,00 € au titre de son adhésion pour l'année 2022 à l'Amicale des Cardiologues des Yvelines.

Chèque bancaire N° :

Tiré sur :

Virement bancaire réf :

Date :